

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2010-0783/PR/MEFPCP accordant la concession définitive de deux parcelles de terrains ainsi que le transfert de propriété desdits parcelles d'une personne physique à une personne morale.

n° 2010-0783/PR/MEFPCP

Ministère MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, ET DE LA PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION	Date de publication 27 novembre 2010
Numéro JO n° 23 du 15/12/2010	Date du numéro 15 décembre 2010

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public

VULe Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier ministre

VULe Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2008-0093/PREdu 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est accordé les concessions définitives de deux parcelles de terrain non bâtis sis à Haramous et immatriculé au Livre Foncier de la République sous le n°10052 et 9397, sur laquelle Mr. Mohamed Lamhaouchi possède un droit de concession et de superficie. La première parcelle de terrain d'une superficie de 25.535 m², objet du titre foncier n°10052 est acquise au prix d'achat d'une valeur de 26.576.400 FD (Vingt Six Millions Cinq Cent Soixante Seize Mille Quatre Cent Francs Djibouti). La seconde parcelle de terrain d'une superficie de 5.353 m², objet du titre foncier n°9397 est acquise au prix d'achat d'une valeur de 5.691.120 FD (Cinq Millions Six Cent Quatre Vingt Onze Mille Cent Vingt Francs Djibouti).

Article 2

Le transfert de droits de propriétés de ces deux parcelles souscrit au Livre Foncier, au nom d'une personne physique en l'occurrence Mr. Mohamed Lamhaouchi, au nom morale qu'est la Société L.M DELTA EURL, dont Mr. Mohamed Lamhaouchi est propriétaire.

Article 3

Il est accordé la concession définitive à l'entreprise L.M DELTA EURL d'une parcelle de terrain sise au lotissement Salines Ouest, route de Venise à coté du Port de Pêche d'une superficie de 65.355 m² objet du titre foncier n°11466 souscrit au Livre Foncier au nom de cette dernière en concession provisoire pour une valeur de 34.004.600 FD (Trente Quatre Millions Quatre Mille Six Cent Francs Djibouti).

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré à la charge et la diligence du concessionnaire.

Article 5

Le présent Arrêté sera publié au Journal Officiel et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH